

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Convocation : le 29 août 2017

Affichage : le 29 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 16 présents et 16 votants

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre, à Louvigny, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : M. Philippe Capoën, M. Jacques Lamouroux, Mme Edith Hamel, Mme Chantal Blanchetière, M. Patrick Ledoux, M. Pascal Jouin, M. Jacques Chapelière, M. Emmanuel Lesouef, M. Henri Peyronie, M. Alain Tranchido, M. Didier Auxepaules, Mme Emmanuelle Marion, Mme Anne-Marie Robert, Mme Magalie Ruault, M. Camille Lovenou (arrivé pour la délibération du contrat de territoire départemental), Mme Anne-Marie Lamy (arrivée à la délibération sur la CLECT)

Absents excusés : M. Christophe Grimonpon, Mme Eléonore Vève, Marianne Lainé-Pinchart, Mme Anne-Françoise Assimingue, Mme Guylaine Duport et Mme Aurélie Godard

Secrétaire de Séance : M. Emmanuel Lesouef

Points d'actualités :

Evènements passés :

- Vendredi 14 juillet 2017 à 9 h 30 au monument aux morts de la commune : dépôt de gerbe pour célébrer la prise de la Bastille du 14 juillet 1789 et la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 célébrant la Nation et la Constitution de 1789
- Lundi 17 juillet 2017 à 17 h 30 au monument aux morts des Canadiens : commémorations pour le 73^{ème} anniversaire des communes de Louvigny et Bretteville-sur-Odon
- Vendredi 1^{er} septembre 2017 à 9 h 30 : inauguration de la borne de recharge électrique située sur le parking du centre commercial, en présence du SDEC
- Samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017 : fête communale St Côme
- Lundi 4 septembre 2017 : rentrée scolaire : 214 élèves accueillis à Louvigny dans 3 classes en maternelle et 6 classes en primaire

Evènements à venir :

- Du vendredi 8 au lundi 11 septembre 2017 : 40^{ème} anniversaire de Louvigny avec Feniton (Grande Bretagne) : déplacement sur place d'une délégation d'élus et de membres de l'association des amis du jumelage.
- Samedi 7 octobre 2017, toute la journée : séminaire municipal
- Dimanche 8 octobre à 16 h à la Salle des Fêtes : spectacle « émois émois » donné par l'association La Fugue et compagnie
- Lundi 9 octobre 2017 à 19 h : conseil municipal
- Mercredi 18 octobre 2017 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes de Louvigny : réunion publique

PERSONNEL : CREATION DE POSTE DE CONTRACTUEL

Madame Blanchetière, Maire-Adjoint aux Finances et au personnel communal propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet au service administratif du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 en raison de la mutation de l'adjoint administratif occupant le poste d'agent d'accueil de la mairie (en date du 31 août

2017) et par conséquent de la vacance du poste.

Adopté à l'unanimité

POINT BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite au réaménagement de l'emprunt Caisse d'Epargne qui implique l'annulation de l'emprunt 20800101 et la création de l'emprunt 4958110 (voir délibération 14.383.17.15) les écritures d'ordre budgétaire suivantes, qui n'entraînent aucun flux de trésorerie, doivent être enregistrées :

Section investissement :

-dépenses à l'article 1641-040 : 1 036 893.25 €,

-dépenses à l'article 166-040 : 1 036 893.25 €,

Recettes investissement :

-recettes à l'article 166-040 : 1 036 893.25 €

-recettes à l'article 1641-040 : 1 195 787.41 €

Dépenses de fonctionnement :

-dépenses à l'article 6688-042 : 158 894.16 €

Adopté à l'unanimité

POINT BUDGETAIRE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION 14.383.17.15 REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE

Suite à une erreur de calcul d'un centime d'euro, l'indemnité de réaménagement de l'emprunt s'élève à 158 894,16 € et non 158 894.15 € comme indiqué dans la délibération 14.383.17.15 du juin 2017.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

Patrick Ledoux, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de territoire avec le conseil départemental du Calvados.

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental lors de la réunion en date du 31 mai 2017

Considérant la validation du portrait de territoire par la communauté urbaine de Caen la mer

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire

Patrick Ledoux précise que le contrat est non engageant pour Louvigny.

Patrick Ledoux précise que le projet de mise en sécurité du carrefour de l'église ainsi que la reprise de deux arrêts de bus pour la mise en conformité d'accessibilité, présenté aux services de la mission espace publique de Caen la mer, pourrait être éligible au contrat départemental de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Louvigny est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les Communes Nouvelles de : **Moult Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray**, ainsi que les communes de **Isigny-Grandcamp Intercom, Estrée la Campagne, Grandcamp-Maisy, Rots**, la **CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien**, la **CDC Andaine-Passais**, le **SIA Saint Loup-Crevecoeur**, le **SIVOM des 3 Vallées**.

ont sollicité leur adhésion au SMICO,

et que les Communes : de **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moult, La Fresnaie Fayel**, ainsi que de la **CDC du Bocage de Passais, CDC du Pays d'Andaine, CDC du Pays Fertois, CDC du Pays du Haras du Pin** et le **Syndicat Equestre Bagnoles-Saint Michel**.

ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 17 juin 2017, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- aux adhésions des Communes Nouvelles de **Moult Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray**, ainsi que des communes de **Isigny-Grandcamp Intercom, Estrée la Campagne, Grandcamp-Maisy, Rots**, la **CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien**, la **CDC Andaine-Passais**, le **SIA Saint Loup-Crevecoeur**, le **SIVOM des 3 Vallées**.

- au retrait des Communes de **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moult, La Fresnaie Fayel**, ainsi que la **CDC du Bocage de Passais, CDC du Pays d'Andaine, CDC du Pays Fertois, CDC du Pays du Haras du Pin** et que du **Syndicat Equestre Bagnoles-Saint Michel**.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Louvigny est membre du SDEC Energie. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Créée au 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville a demandé, par délibération en date du 22 septembre 2016, le retrait du SDEC Energie de la commune de Guilberville.

Le comité syndical du SDEC Energie, par délibération en date du 12 décembre 2016, a acté les modalités de retrait de cette collectivité au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la communauté de communes Cœur de Nacre, dans l'attente de l'arrêté préfectoral actant de ses nouveaux statuts, a sollicité le syndicat pour son adhésion et le transfert de sa compétence « Energies Renouvelables » au SDEC Energie.

Cette demande devra être approuvée par le Comité Syndical en séance du 19 septembre prochain.

La procédure de droit commun d'adhésion et de retrait s'organise, selon les modalités des articles L5211-18 et L 5211-19 du CGCT, avec accord de l'ensemble des membres du syndicat à la majorité qualifiée

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- à l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre
- au retrait de de la commune déléguée de Guilberville
- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Président du SDEC Energie
- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CAEN LA MER : CLECT

Patrick Ledoux rappelle le rôle et le fonctionnement de la CLECT.

En date du 4 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) a décidé du montant des charges nettes transférées (hors dépenses de personnel) liées principalement aux compétences voirie, espaces-verts, assainissement pluvial et tourisme, suite à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), je vous notifie la présente décision et vous demande de la faire approuver lors de votre prochaine séance de conseil municipal.

RAPPORT N°1 – 2017- TRANSFERT DE CHARGES SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU 1^{ER} JANVIER 2017 – COMPETENCES VOIRIE, ESPACES VERTS, TOURISME, FOURRIERE ANIMALE.

Au 1^{er} janvier 2017 a été créée la communauté urbaine Caen la mer issue de la fusion de communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon et au territoire de celle de Troarn. Cinquante communes forment désormais la Communauté urbaine Caen la mer, après création de la commune nouvelle de Rots au 1^{er} janvier 2016 et des deux communes nouvelles Thue et Mue et Saline au 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine a également défini l'ensemble des compétences de cette dernière.

Tout transfert de compétences entraînant un transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ces transferts de compétences.

Le transfert de charges conduit à une modification de l'attribution de compensation de manière à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Rôle de la CLECT et méthode d'évaluation

La CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières par des communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle doit rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L.5211-5 du code général des Collectivités territoriales).

L'article 1609 nonies du CGI précise les modalités d'évaluation du transfert de charges :

Les dépenses de fonctionnement :

-« les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Les dépenses d'équipement :

-« Les coûts des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

Il est proposé aux membres de la CLECT de retenir cette méthode d'évaluation pour le fonctionnement et pour l'investissement. La période sollicitée auprès des communes pour la déclaration des charges est de 3 ans pour le fonctionnement et de 10 ans pour l'investissement (cf. supra)

Organisation de la CLECT et validation en réunions préparatoires

Les membres de la CLECT se sont réunis en séance de travail à plusieurs reprises entre avril et juin 2017, le but étant d'exposer la méthodologie et les travaux réalisés pour chaque commune membre de la communauté urbaine concernée par le transfert de charges.

Les communes ont été réparties en trois groupes de travail.

Les objectifs de la démarche, le cadre légal et les principes ont été exposés à plusieurs reprises lors des réunions techniques.

Les méthodes d'évaluations et les montants inscrits ont été présentés pour chaque thème, en fonctionnement et en investissement.

Les thèmes abordés, hors données liées aux Ressources Humaines, sont les suivants :

- Voirie (entretien et maintenance)

- Propreté (Balayage de la voirie, désherbage...)
- Fleurissement (de la voirie)
- Dénéigement (de la voirie)
- Stationnement (en par cet ouvrage)
- Espaces verts (hors dépendance voirie)
- Terrains de sport
- Assainissement pluvial
- Matériel (coût de renouvellement du matériel transféré)
- Locaux mis à disposition (dédiés à l'exercice des compétences transférées)
- Energie – environnement
- Eclairage public (pour les communes de l'ex CDC Plaine Sud de Caen)
- Tourisme (promotion touristique)
- Arrosage Espaces verts
- Fourrière animale (pour les communes de l'ex CDC Plaine Sud de Caen et l'ex CDC Entre Thue et Mue)

L'objectif des premiers travaux préparatoires a été de fournir aux communes les montants résultant de leurs données déclaratives recueillies et traitées par le cabinet KPMG prestataire missionné par l'ex-communauté d'agglomération Caen la mer, afin de proposer une méthodologie et de valoriser les charges transférées.

Ces réunions ont permis d'ajuster au mieux les données des communes. Tous les montants présentés lors de la CLECT du 4 juillet 2017 ont été validés lors des réunions préparatoires.

Les montants des charges transférées ont été déterminés selon les dispositions de l'article 1609 nonies du CGI, comme suit :

-Pour les dépenses de fonctionnement, la moyenne a été calculée sur une période de trois ans selon les comptes administratifs de 2013 à 2015, exception faite pour les cotisations liées à la fourrière animale (comptes administratifs de 2014 à 2016).

-pour les dépenses d'investissement, la moyenne a été calculée sur la période de dix ans selon les comptes administratifs de 2006 à 2015.

Le principe d'évaluation des compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts adopté par la communauté urbaine et présenté à l'ensemble des élus repose sur une notion de « droit de tirage » qui garantit un même niveau de dépenses avant et après transfert sur chacun des territoires communaux.

Ainsi au regard des résultats obtenues avec la méthode légale, certaines communes ont souhaité augmenter le montant de leurs charges transférées résultant de l'étude des comptes administratifs, afin que la communauté urbaine puisse avoir des moyens de financer certaines opérations à venir sur le territoire des dites-communes.

La décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs pour ces communes a pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire qui se traduira par la mise en place pour les communes concernées de la procédure dite de « fixation libre » des attributions de compensation telle que définie au point V 1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Proposition de prise en compte des charges transférées

Sur la base des déclarations faites par les communes, des travaux présentés en réunions préparatoires aux membres de la CLECT et de la demande de certaines communes souhaitant ajuster à la hausse leur charges transférées en matière de voirie et d'espace vert, les résultats par compétence et par communes sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Le coût de renouvellement du matériel :

Concernant le transfert du matériel, il a été convenu que le remplacement du petit matériel inférieur ou égal à 5000 € était directement pris en compte dans les charges transférées.

Au-delà de 5000 €, a été calculé et présenté à chaque commune le coût net de renouvellement des biens matériels. Il s'agit de déterminer pour chaque bien et en fonction du taux d'affectation du bien aux compétences transférées, l'amortissement théorique ou réel à partir de la valeur d'achat. Lors des réunions techniques, les membres de la commission ont validé la durée d'amortissement comme suit :

- pour les communes de plus de 3 500 habitants sont prises en compte les durées déclarées par elles-mêmes dans l'étude KPMG,

- pour les communes de moins de 3 500 habitants (l'amortissement d'un bien n'étant pas obligatoire), la durée d'amortissement prise en compte varie selon la nature et la valeur d'achat du bien :

- 5 ans pour le petit matériel d'une valeur d'achat comprise entre 5 000€ et 10 000€ (ex : aspirateur, broyeur, débroussailluse ...)
- 10 ans pour le petit matériel roulant d'une valeur d'achat comprise entre 10 000€ et 15 000€ (ex : tondeuse, tracteur tondeuse, épaveuse, véhicule léger ...)
- 15 ans pour le matériel roulant d'une valeur d'achat supérieure à 15 000€ (ex : camion, véhicule utilitaire, gros tracteur ...)

Cette méthode permet de transférer à la communauté urbaine une capacité de renouvellement de l'ensemble des biens matériels utilisés à ce jour.

La mise à disposition des locaux :

Les communes restent propriétaire des locaux utilisé pour l'exercice des compétences transférées.

Il s'agit d'une mise à disposition des locaux pour les communes au profit de la communauté urbaine dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Seules les charges de fonctionnement liées à l'utilisation du local et proratisées en fonction du taux d'affectation sont prises en compte pour la valorisation des compétences transférées.

La communauté urbaine versera par convention à chaque commune une redevance calculée sur la base de la moyenne des charges directes de fonctionnement liées aux locaux déclarées par la commune sur la période de 2013 à 2015 (déduction faite des frais de téléphonie mobile, frais d'assurance restant à la charge de la commune ainsi que les taxes foncières et ordures ménagères).

Au vu des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants de transfert de charges suivants liés aux compétences voirie et espaces verts (hors dépense de personnel et modalité de prise en compte du transfert de dette mais y compris le coût de renouvellement du matériel et de la mise à disposition des locaux), assainissement pluvial, tourisme, fourrière animale. Ces montants seront défalquer des attributions de compensation à compter de 2017.

MONTANT DES CHARGES NETTES	TOTAL DES CHARGES NETTES TRANSFEREES
LOUVIGNY	256 521 €

Mme Anne-Marie Lamy demande à Patrick Ledoux si la commune a un droit de tirage équivalent aux communes de sa strate ; M. Patrick Ledoux indique que cette information n'a pas été communiquée par la CLECT.

Discussion sur le fonctionnement du droit de tirage. La potentielle lourdeur de gestion de l'échelle intercommunale inquiète les élus.

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Vu l'article L.5211-5 du code général des Collectivité territoriales

La CLECT après avoir délibéré :

FIXE pour chaque commune le montant des charges nettes annuelles transférées au titre des compétences voirie et espaces verts (hors dépenses du personnel et modalités de prise en compte du transfert de dette mais y compris le coût du renouvellement du matériel et de la mise à disposition des locaux), assainissement pluvial, tourisme, fourrière animale, selon le tableau ci-dessus ;

DEMANDE au président de Caen la mer d'assurer la notification de la présente décision auprès des communes de la communauté d'Agglomération Caen la mer

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE "Espaces Publics"

VEHICULES ET MATERIEL

CONVENTION DE TRANSFERT, DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION

Contenu

Contenu.....	8
PREAMBULE	8
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	9
Article 2 : DESIGNATION DES VEHICULES ET MATERIELS	9
Article 3 : ETAT DES BIENS - SECURITE - USAGE	10
Article 4 : TRAVAUX D'ENTRETIEN - REPARATIONS.....	11
Article 5 : RENOUVELLEMENT – ACHATS DE MATERIEL	11
Article 6 : MODALITES FINANCIERES	11
Article 7 : CARBURANTS LUBRIFIANTS DE TOUTE NATURE	11
Article 8 : USAGE DU MATERIEL PAR LES AGENTS - RESPONSABILITE ET ASSURANCES.....	7
Article 9 : MATERIEL REFORME DECLARE HORS D’USAGE	7
Article 10 : DUREE.....	12
Article 11 : LITIGES	8

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine (CU) exerce la compétence voirie ainsi que l’entretien des espaces verts naturels et terrains de sports gazonnés hormis ceux listés dans la délibération d’intérêt communautaire du 17 janvier 2017.

La convention s’inscrit dans le contexte suivant sur la base des déclarations faites par les communes:

- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à 100 % de la compétence espaces publics exercée par la CU, celui-ci est transféré en pleine propriété à la CU et réservé aux missions relevant de la CU.

- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à plus de 51 % de la compétence espaces publics exercée par la CU, celui-ci est transféré en pleine propriété à la CU avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la CU vers la commune qualifiée de mise à disposition descendante.
- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à moins de 51 % de la compétence espaces publics exercée par la CU, il reste propriété de la commune avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la commune vers la CU qualifiée de mise à disposition ascendante.

Il en résulte que le matériel, propriété de la commune à usage 100 % compétence communale ne fait pas partie de la présente convention et ne peut pas faire l'objet d'un usage à compétences espaces publics CU.

La présente convention porte sur tout type de matériel nécessaire à l'exercice de la compétence espaces publics.

Dans la présente convention, le terme "**espaces publics**" sera utilisé pour désigner l'exercice des compétences sus mentionnées.

La présente convention porte sur les véhicules et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence "espaces publics" dénommés "**Matériel**" dans la présente convention.

Le terme **secteur** est utilisé lorsque plusieurs communes ont choisi de se regrouper pour mutualiser les moyens mis en place sur le territoire pour la compétence espaces publics.

Sont également nommés :

- **Le conseiller communautaire du territoire (la commune) ou du secteur,**
- **Le correspondant technique** du territoire ou du secteur,
- **Le référent technique de la CU Mission Espaces Publics d'une zone géographique.**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de transfert, de mise à disposition et d'usage des véhicules et matériels nécessaires à l'exercice des missions liées aux espaces publics.

Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel.

Elle a également pour but d'assurer le suivi du matériel pour son maintien en bon état et pour prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : DESIGNATION DES VEHICULES ET MATERIELS

L'annexe 1 à la présente convention liste les véhicules et matériels considérés comme du gros matériel à la date de la présente convention et précise les pourcentages d'usage.

LA LISTE DU MATERIEL TRANSFERE A LA CU

COMMUNE	BIEN	MATERIEL	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	CATEGORIE	% CU
LOUVIGNY	Bien n°1	CAMION BOXER	DE 483 KX	PEUGEOT	BOXER	A	76%

Article 3 : ETAT DES BIENS – SECURITE – USAGE

Etat des biens

- Matériel propriété de la CU : la commune prendra le matériel en l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance.
- Matériel propriété de la commune mis à disposition partielle de la CU : la CU prendra le matériel mis à disposition de la CU dans l'état où il se trouve lors de son usage.

Usage - Sécurité – Mise à disposition partielle / Mise à disposition d'un tiers sous conditions

Le matériel propriété de la CU dont l'usage est à 100 % au profit des compétences transférées, ne peut être ni prêté ni conduit par d'autres agents que le personnel habilité de la CU ou du personnel communal mis à disposition partielle de la CU. Par conséquent, il est à usage exclusif des compétences espaces publics et ne peut pas être mis à disposition d'un tiers.

Le matériel propriété de la CU dont l'usage au profit des compétences transférées est inférieur à 100 %, est mis à disposition de la commune sur la part restante. A l'exclusion du matériel dangereux (type scie, tronçonneuse, marteau piqueur, broyeur...), ce matériel peut être prêté à l'initiative de la commune, sur sa part de mise à disposition, pour des manifestations événementielles à caractère exceptionnel (carnaval par exemple) ou pour des besoins associatifs. Le prêt du matériel étant à l'initiative de la commune, les modalités du prêt seront déclinées en dehors de la présente convention par la commune et porté à la connaissance de la communauté urbaine.

En dehors de ces cas exceptionnels, le matériel ne peut être mis à disposition d'un tiers y compris aux agents communaux ou de la CU pour d'autres usages que l'exercice de la compétence voirie, entretien espaces verts, propreté. Par conséquent, il ne peut être mis à disposition pour des usages de type privé (déménagement etc...).

Par ailleurs, l'usage du matériel nécessitant un permis poids lourd et/ou un CACES sera assuré soit par un agent communal, soit par un agent de la CU sur sa part de mise à disposition de la commune.

Le personnel sollicité par la commune intervient donc :

- soit durant la durée légale de travail hebdomadaire et sur sa part de mise à disposition de la commune,
- soit en dehors de cette durée légale avec une rémunération de la commune sur le principe du cumul d'emploi.

Les deux parties s'engagent à ne rien faire qui puissent nuire à l'état du matériel par un usage inadapté, non conforme ou par un manque d'entretien. Par ailleurs, s'il s'avère qu'un élément technique concernant ces matériels peut porter atteinte à la sécurité du personnel, ce fait est porté à la connaissance du propriétaire qui s'engage à faire le nécessaire pour y remédier au plus vite.

Article 4 : TRAVAUX D'ENTRETIEN - REPARATIONS

Le correspondant technique, s'assure que le matériel est en bon état de fonctionnement et est régulièrement entretenu, que les contrôles techniques usuels sont passés.

Article 5 : RENOUVELLEMENT - ACHATS DE MATERIEL

Achat de petit matériel

Le petit matériel est acquis sous l'égide du conseiller communautaire ayant reçu délégation de fonction et de signature sur le territoire de la commune en matière de Voirie et d'Espaces Verts, via l'enveloppe de proximité CU Espaces Publics, et dans le respect des règles de la commande publique et des règles de procédures internes en matière de passation adoptées par la CU.

Gros matériel

Sauf urgence avérée, l'acquisition de gros matériel par la CU se fera sur la base d'une programmation annuelle établie à partir des besoins exprimés et motivés par les territoires : remplacement de matériel, usages et d'une vision consolidée bâtie par les référents techniques de la Mission Espaces Publics sur les secteurs déclarés et/ou communes voisines.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Contexte

Pour exercer au plus près du territoire la compétence espaces publics, une enveloppe de proximité du budget de la CU a été ventilée par territoire tant en fonctionnement qu'en investissement sur la base d'un calcul issu des charges déclaratives transférées par les communes.

Dans ce qui suit, le distinguo sera fait de la manière suivante : enveloppe budget global CU et enveloppe de proximité CU espaces publics.

Frais imputés sur le budget global de la CU

La CU prend en charge sur le budget global (hors enveloppe de proximité) les frais induits par le transfert de propriété du matériel : carte grise, contrôle technique lié au transfert, changement d'immatriculation si nécessaire.

En investissement, l'achat de gros matériel est imputé sur le budget global de la CU dans le cadre d'une autorisation de programme. Cette autorisation de programme peut porter sur des grosses réparations (exemple : casse de moteur) et sur des cas d'urgence avérée.

Frais imputés sur l'enveloppe de proximité espaces publics du territoire

Les frais de contrôle technique usuels, les frais de maintenance et de réparation du matériel, fournitures de pièces et du matériel transféré ont fait l'objet de déclaration des communes et d'une proratisation par le cabinet financier chargé du calcul des charges transférées en fonction des pourcentage d'usage.

Ils sont à imputer sur l'enveloppe de proximité (fonctionnement) dans la limite de cette enveloppe.

L'achat de petit matériel est à imputer sur l'enveloppe de proximité en investissement dans la limite de cette enveloppe.

Article 7 : CARBURANTS LUBRIFIANTS DE TOUTES NATURES

Carburants et lubrifiants de toutes natures

Achats dans des points de vente de proximité

De même que l'entretien et la maintenance du matériel, la part transférée correspond aux dépenses liées à la part d'usage du matériel pour l'exercice des compétences CU et se retrouve dans l'enveloppe de proximité et est ventilée en conséquence dans le budget.

Ces achats sont imputés sur l'enveloppe de proximité (fonctionnement) dans la limite des crédits ventilés au budget.

Au-delà, il s'agit de la part à usage communale non transférée à prendre sur le budget communal.

Article 8 : USAGE DU MATERIEL PAR LES AGENTS- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La présente convention permet aux agents dont l'employeur est la CU ainsi qu'aux agents communaux mis à disposition de la CU pour la compétence espaces publics d'utiliser le matériel nécessaire à l'exercice de la compétence espaces publics ou des compétences communales quand l'usage est partagé.

Tout véhicule terrestre à moteur immatriculé ou non doit être assuré.

La CU assure et tiendra constamment assuré le matériel dont elle est propriétaire pendant toute la durée de propriété et de mise à disposition dudit matériel.

La commune assure et tiendra constamment assuré le matériel dont elle est propriétaire pendant toute la durée de propriété.

La commune est invitée à vérifier les clauses de son contrat d'assurance afin de s'assurer qu'aucune clause limitative d'usage par des tiers du ou des véhicules concernés ne figure dans ledit contrat. La commune s'engage à souscrire une garantie individuelle conducteur dans le cadre du contrat flotte automobile.

Article 9 : MATERIEL REFORME DECLARE HORS D'USAGE

Matériel réformé déclaré hors d'usage propriété de la CU

Dans l'hypothèse où le matériel est déclaré hors d'usage, il sera sorti de l'inventaire : le correspondant technique devra le signaler à la mission des espaces publics et au service de la comptabilité afin de le sortir de l'inventaire.

Vente de matériel réformé

La CU se chargera de la vente du matériel réformé sous forme d'enchères ou autres sortes (reprise par exemple), les recettes étant affectées à la ligne budgétaire générale d'investissements du matériel.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE D'EVALUATION A FRANCE DOMAINE POUR LA CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE CADASTREE ZK N°203
--

Monsieur Pascal Jouin, Maire-adjoint aux affaires foncières informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé sur la parcelle cadastrée ZK n°202 pour la création d'un immeuble de bureau (parcelle en pointe au bout du parking du Squash, difficilement exploitable).

La municipalité de Louvigny a donné un avis favorable de principe au pétitionnaire pour lui céder une bande de terrain de la parcelle cadastrée ZK n° 203 (contiguë à la parcelle ZK n°202) appartenant au domaine privé de la commune.

M.Pascal Jouin explique que cette bande de terrain est composée de terrain constructible.

Pour ce faire, la municipalité de Louvigny doit saisir France Domaine afin d'établir le prix de la bande de terrain au vue de la nature communale du bien concerné et suivre la procédure réglementaire conformément à la notice explicative n° 7505-NOT-SD émise par la direction générale des finances publiques.

En outre, le service ADS de Caen la mer, en charge de l'instruction du permis de construire, a été informé du souhait de la municipalité de céder la bande de terrain sus nommée.

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir France Domaine. Le Conseil Municipal délibérera de nouveau au vue de l'avis émis par le service des domaines pour la cession.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Contrat emploi aidé : M. Van Rickstal, directeur de l'école de Louvigny, a informé M. Patrick Ledoux que l'emploi d'assistante administrative de l'école prendrait fin le 26 septembre 2017 alors que cette dernière avait signé un CDD de 5 ans. M. Patrick Ledoux va reprendre contact avec le directeur.
2. L'inspection académique va envoyer un courrier invitant les municipalités à dresser un bilan des Temps d'Activités Périscolaires. M. Patrick Ledoux explique de nouveau que ce bilan fera l'objet d'une concertation avec les écoles, les animateurs, les parents, tous les différents acteurs de l'enfant.
3. M. Patrick Ledoux informe que l'Orchestre Régional de Normandie subit quelques difficultés et fait l'objet d'un audit.
4. M. Henry Peyronie confirme que l'association Air de fête organise un ciné-concert : conte illustré en musique le dimanche 5 novembre 2017 à 17 h 30 à la salle des fêtes de Louvigny intitulé « le merveilleux voyage de Nils Holgersson »
5. Création d'un groupe de travail sur la création d'une agence postale communale : pilotage : Patrick Ledoux, membres : Alain Tranchido, Jacques Lamouroux, Jacques Chapelière, Chantal Blanchetière et Edith Hamel
6. Les travaux de marquage au sol de l'avenue des Canadiens, débiteront mi-septembre 2017. Ces travaux de signalétique devraient réduire la vitesse aux abords de l'école.
7. Collecte du papier de bureau par Caen la mer avec distribution d'un bac bleu pour les administrations sera mise en place courant septembre 2017
8. Prochaine réunion du groupe de travail « commerce équitable » : le 20 septembre à 17h30

La séance est levée à 20h40